

M. l'Orateur: Il y a unanimité. La motion est adoptée d'office.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR CERTAINS JOURNALISTES DE L'ALBERTA— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): A mon tour, monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir le consentement de la Chambre pour ma motion. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et importante. Comme la GRC ferait enquête sur des journalistes de l'Alberta et comme certains de ceux-ci ont tenté de syndiquer les employés des journaux albertains, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn) la motion suivante:

Que la Chambre demande au gouvernement de charger une personne dotée de pouvoirs judiciaires d'ouvrir une instruction sur l'enquête que la GRC aurait menée à l'endroit de ces individus et de faire rapport au gouvernement sur toutes les questions concernant cette cause et ses répercussions sur les droits civils des Canadiens.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA EN 1974

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le rapport préliminaire concernant les investissements privés et publics au Canada en 1974.

* * *

LA SANTÉ

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il agit de la réduction des subventions à la recherche médicale qui entrave sérieusement le développement et la recherche médicale au Canada. Compte tenu du fait que les octrois accordés aux doyens des facultés de médecine ont été réduits de 25 p. 100, que les bourses de recherche ont été réduites de 35 p. 100 et les octrois aux savants invités réduits de 50 p. 100, et comme ces subventions n'ont pas été indexées au taux d'inflation engendré par le gouvernement, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Information Canada

Que le gouvernement prenne des dispositions immédiates pour affecter à la recherche médicale des subventions lui permettant au moins de se tenir à la page.

M. l'Orateur: La présidence entretient des doutes sérieux quant à la recevabilité de cette motion, puisque celle-ci ne s'accompagne d'aucune recommandation royale. Toutes les motions, même celles formulées en conformité de l'article 43 sont assujetties à tous les autres articles du Règlement. Qu'une motion soit présentée en conformité de l'article 43 du Règlement ne signifie pas qu'elle échappe aux exigences constitutionnelles, et à celle notamment que je viens de signaler. Je vais néanmoins m'en tenir à demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSENCE D'UNE DÉLÉGATION CANADIENNE À UNE ASSEMBLÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné qu'une délégation canadienne participe présentement à Santiago du Chili à une réunion de la Banque interaméricaine de développement et que, ce faisant, elle accorde un appui moral autant que financier à la junte militaire du pouvoir au Chili, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre proteste contre la présence d'une délégation canadienne à la réunion de la Banque interaméricaine de développement qui a lieu à Santiago du Chili, donne instruction au gouvernement d'imiter le gouvernement britannique et d'interrompre toute aide destinée au Chili tant que le régime de ce pays n'aura pas accepté les normes courantes quant au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

INFORMATION CANADA

PROPOSITION D'ABOLITION DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré récemment que les dépenses gouvernementales accrues étaient attribuables aux pressions du public, de l'opposition, et des media, que, à ma connaissance, il n'y a eu aucune pression du public, de l'opposition ni des media pour maintenir Information Canada en activité et que,